



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
1er mars 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties  
en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Quatrième rapport périodique des États parties**

**Additif**

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*  
(îles Falkland)**

---

\* Le premier rapport présenté par le Gouvernement britannique a été distribué sous les cotes CEDAW/C/5/Add.52 et Amend.1 à 4; les débats du Comité s'y rapportant sont consignés dans les comptes rendus de séance CEDAW/C/SR.155, 156, 159, 160 et dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38 (A/45/38)*, par. 167 à 213. Le deuxième rapport a été publié sous les cotes CEDAW/C/UK/2 et Amend.1; son examen par le Comité est consigné dans le compte rendu de séance CEDAW/C/SR.223 et dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 38 (A/48/38)*, par. 523 à 589. Le troisième rapport a été publié sous la cote CEDAW/C/UK/3 et Add.1 et 2.

## Introduction

1. Le présent rapport complète le troisième rapport périodique sur les îles Falkland, qui a été présenté en juin 1997.
2. Il a été établi en consultation avec les autorités des îles Falkland.
3. Un autre rapport établi plus ou moins à la même date a été présenté au Comité créé en application de la Convention relative aux droits de l'enfant (Comité des droits de l'enfant). Le présent rapport renvoie le Comité à des parties de ce rapport qui traitent de la situation des femmes.

## Rôle et place des femmes des îles Falkland dans la société

4. Les statistiques sur l'enseignement indiquées au paragraphe 5 a) du troisième rapport périodique ont été mises à jour comme suit au moyen de données concernant l'année 1997 :

a)	Certificat général de l'enseignement secondaire	
	Candidats	10
	Candidates	16
	Total	26
	Nombre total d'admissions	199
	Nombre d'admissions (garçons et filles) avec une note moyenne ou supérieure	102
	Nombre d'admissions (filles) avec une note moyenne ou supérieure	62
b)	Nombre d'élèves de l'enseignement secondaire que l'administration des îles a envoyés à l'étranger en septembre 1997 suivre une douzième ou treizième année d'enseigne- ment	
	Nombre total d'élèves	20
	Nombre de filles	7
c)	Personnel enseignant au 1er février 1998	

	<i>Enseignants</i>	<i>Personnel adjoint et maîtres de l'enseignement spécialisé</i>
Lycée des îles Falkland		
Hommes	5	1
Femmes	12	1
École maternelle et primaire de Stanley		
Hommes	2	-
Femmes	10	8
Enseignement (en zone rurale)		
Hommes	5	-
Femmes	6	-

5. Le paragraphe 5 d) du troisième rapport périodique fournit des statistiques sur le nombre des employés de l'administration des îles qui suivent une formation. Les statistiques en date

du 7 septembre 1998 ci-après, qui les actualisent, ont été établies par le Département des ressources humaines de l'administration des îles :

- a) Le nombre total des employés de l'administration exerçant actuellement des fonctions administratives, techniques ou d'encadrement, est de 347;
- b) Parmi eux, les femmes sont au nombre de 189;
- c) Le nombre des employés de l'administration exerçant des fonctions de direction («Grade D and above») est de 177, dont 68 femmes;
- d) Le nombre des employés de l'administration autres que ceux indiqués à l'alinéa a) (personnel non administratif) est de 294;
- e) Parmi eux, 103 sont des femmes;
- f) Le nombre des employés de l'administration envoyés suivre une formation à l'étranger était de 40 durant l'exercice budgétaire 1996-1997 et de 20 durant l'exercice budgétaire 1997-1998;
- g) Parmi eux, les femmes étaient au nombre de 8 en 1996-1997 et de 10 en 1997-1998.

6. Au paragraphe 2 b) du rapport initial (CEDAW/C/5/Add.52/Amend.2), il était indiqué que la proportion de femmes qui avaient un emploi avait tendance à augmenter. Actuellement, les jeunes femmes mariées cherchent souvent à avoir un emploi permanent, ne s'autorisant que de brefs congés lorsqu'elles ont un enfant et reprenant rapidement leur activité professionnelle après l'accouchement. Cependant, en dépit de la brièveté de ces arrêts de travail, certains employeurs rechignent à affecter des femmes en âge de procréer à des postes d'encadrement ou à tout autre poste difficile à pourvoir localement ou temporairement. La difficulté de pourvoir temporairement un poste est accentuée dans une certaine mesure par l'exiguïté du marché du travail et par le fait que, depuis quelques années, les îles sont dans une situation de plein emploi. Le type de discrimination susmentionné est difficile à prouver mais il existe, comme le montrent des exemples concrets. À l'heure actuelle, la loi ne l'interdit pas, sauf à l'administration des îles elle-même. Celle-ci envisage toutefois de promulguer vers la fin de 1998 ou au début de 1999 des lois interdisant la discrimination sexuelle qui seront analogues à celles en vigueur au Royaume-Uni.

7. Le fait que les femmes reprennent rapidement leur activité professionnelle après avoir accouché a incité d'autres femmes à garder leurs enfants contre rémunération. Cette pratique est relativement nouvelle puisque auparavant, les enfants des femmes qui avaient un emploi étaient généralement gardés par une parente. Certaines des femmes qui gardent des enfants ont elles-mêmes de jeunes enfants. Il n'existe aucune loi, analogue à celle en vigueur au Royaume-Uni, concernant l'enregistrement et le contrôle des activités de garde d'enfants, mais le service de protection sociale du Département de la santé des îles supervise officieusement ces activités et il ne semble pas nécessaire, à l'heure actuelle, d'en exercer un contrôle plus serré.

8. Ces derniers mois, une demande de crèche officielle privée s'est fait jour et l'on espère pouvoir bientôt trouver un bâtiment qui puisse abriter cette crèche. Il existe déjà une école maternelle – ouverte le matin en période scolaire – et un groupe de jeux pour enfants à Stanley. Depuis un certain nombre d'années, l'administration des îles admet les enfants à l'école à compter du début de l'année scolaire pendant laquelle ils atteignent l'âge de 5 ans. À compter de l'année scolaire qui commencera en janvier 1999, tous les enfants qui atteindront l'âge de cinq ans pendant l'année civile en cours devront être obligatoirement scolarisés.

9. Les horaires de travail des femmes qui travaillent à plein temps ne coïncident pas avec les heures d'ouverture des écoles. Les employés de l'administration travaillent généralement de 8 heures à midi et de 13 heures à 16 h 30. L'école maternelle et primaire de Stanley est ouverte de 9 heures à midi et de 13 h 30 à 15 h 35 (pour les jeunes enfants) et 15 h 50 pour les enfants plus âgés. L'école n'a pas de cantine et les enfants ne sont pas autorisés à y prendre un repas préparé. Ce n'est que parce que les distances entre le lieu de travail, la maison et l'école sont courtes que les mères qui travaillent peuvent remédier à ce problème. Cependant, à l'heure du déjeuner en particulier, les enfants doivent être véhiculés entre l'école et la maison lorsqu'ils habitent les nouveaux lotissements situés à l'est et à l'ouest de Stanley. Pour cette raison et d'autres raisons, de nombreuses familles ont deux voitures et la plupart des jeunes femmes savent conduire.

10. Le fait que davantage de femmes ont un emploi contribue au développement économique des îles mais tend à faire diminuer la natalité et devrait, à terme, faire augmenter l'âge moyen de la population. Cette situation, si elle se maintient et s'il n'y a pas d'immigration, pourrait faire diminuer le nombre des personnes en âge de travailler. À leur échelle, les îles suivent donc la même évolution, à cet égard, que les pays occidentaux industrialisés.

11. Très peu d'habitants des îles âgés de 30 ans et plus sont allés à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Ce fait, qui touche aussi bien les hommes que les femmes, a des causes purement économiques. Avant 1987 (année où les îles ont commencé à percevoir les recettes tirées de la pêche pratiquée dans les eaux qui les entourent), l'administration n'avait pas les moyens financiers d'envoyer ne fût-ce qu'un nombre très limité d'étudiants de plus de 15 ans suivre leurs études secondaires à l'étranger, et l'enseignement supérieur dans les îles était tributaire, pour son financement, du British Council. Ceux qui obtenaient des diplômes d'enseignement supérieur restaient à l'étranger parce que les îles offraient peu de perspectives d'avenir.

12. De ce fait, l'administration des îles et certains employeurs privés doivent actuellement recruter sous contrat à l'étranger pour assurer l'exécution de tâches qui, en d'autres circonstances, pourraient être confiées aux habitants des îles. Soucieuse de remédier à cette situation, l'administration des îles accorde une haute priorité à l'enseignement et à la formation mais elle est consciente, vu le faible chiffre de la population, que les employeurs devront probablement toujours continuer à recruter du personnel qualifié à l'étranger.

13. L'impossibilité de suivre un enseignement supérieur sur place est un handicap pour les habitants des îles de plus de 30 ans, qu'ils soient hommes ou femmes. Soucieuse de remédier à ce problème à l'échelle de toute la population, l'administration vise actuellement à créer un comité composé de représentants de ses services et du secteur privé qui sera chargé de déterminer les besoins et aspirations de l'ensemble de la population en matière de formation et d'y répondre – le Département de l'éducation devant continuer à s'occuper de l'enseignement à l'étranger dans des universités, etc. (qu'il finance généreusement).

14. L'administration des îles prévoit d'évaluer les besoins de formation de tous les élèves qui quittent l'école. Ceux qui sont doués pour les études et que les études intéressent continueront, comme à l'heure actuelle, à se rendre à l'étranger pour terminer leur enseignement secondaire et, espère-t-on, suivre ensuite un enseignement supérieur dans des universités ou établissements analogues. Ceux qui sont moins doués pour les études ou que les études intéressent moins seront encouragés et aidés à suivre une formation professionnelle qui leur permette de se qualifier professionnellement, soit sur place, soit à l'étranger. Cette politique s'appliquera sans discrimination de sexe.

15. L'administration des îles évaluera aussi les besoins de formation de son personnel et encouragera les employés du secteur privé à évaluer ceux de leurs employés, sans distinction

de sexe ou d'état civil. Dans certains cas, la formation voulue se fera à distance, du moins initialement; dans d'autres, elle se fera à l'étranger.

16. Ces nouvelles mesures précisent, en la modifiant en partie, la politique suivie par l'administration, qui consiste à aider généreusement les employés à suivre une formation à l'étranger.

17. Au 1er octobre 1998, l'administration des îles finançait la formation d'une femme qui suivait des études de médecine, de deux femmes qui suivaient des études vétérinaires, de deux femmes qui suivaient des études d'infirmière et d'une femme qui suivait des études de radiologie et elle finançait en partie les deux années de formation professionnelle obligatoire en cours d'emploi d'une femme qui suivait des études d'avocat (et avait auparavant financé ses études universitaires et son stage professionnel obligatoire par ses propres moyens). Actuellement, elle finance entièrement la formation d'une femme qui suit des études d'expert-comptable et, ces trois dernières années, a pris les dispositions voulues pour que la Société industrielle des îles organise sur place des stages de formation d'un jour ou deux.

18. La situation des femmes à Camp, la partie rurale des îles, est différente de celles qui vivent à Stanley. Ainsi, peu de femmes célibataires en âge de travailler vivent à Camp – fait qui n'est pas mentionné dans le recensement de 1996 mais qui est connu de l'administration. Les possibilités d'emploi, pour les hommes comme pour les femmes, sont limitées en dehors de celles qu'offre l'élevage des moutons. Seules quelques exploitations agricoles emploient du personnel toute l'année et les femmes ne peuvent généralement y travailler qu'en été. La plupart des exploitations sont exploitées uniquement par leurs propriétaires, sauf pendant les quelques semaines d'été où elles recrutent des travailleurs saisonniers. La plupart sont exploitées par un couple (mari et femme), quelques-unes seulement l'étant par des hommes célibataires, propriétaires des terres qu'ils exploitent (aucune femme ne possède ni n'exploite de terre agricole). Bien que la vie des exploitants agricoles (hommes et femmes) soit difficile parce que le prix de la laine a baissé sur les marchés internationaux depuis quelques années et que les activités agricoles sont physiquement éprouvantes, l'administration des îles est accablée de demandes d'achat d'exploitations émanant de couples. Cela tient peut-être en partie au fait que le mode de vie à Camp est considéré comme celui qui correspond le mieux aux îles.

19. L'administration des îles est consciente des difficultés auxquelles se heurtent les familles qui vivent à Camp. En partie pour permettre aux familles qui vivent dans des endroits reculés d'avoir davantage de contacts sociaux, elle a peu à peu construit des routes qui desservent les hameaux éloignés. En outre, elle a financé l'extension du réseau de télévision à toute la région. L'Entreprise de développement des îles exécute actuellement un plan d'électrification qui permettra à tous les habitants de Camp d'être alimentés en électricité en permanence.

20. Cette même entreprise continue à encourager la création d'industries artisanales à Camp, qui permettrait non seulement de créer des emplois artisanaux mais aussi de multiplier les possibilités d'emploi dans le commerce et l'industrie, en particulier (mais pas seulement) pour les femmes.

### **Mesures juridiques et autres prises aux fins de l'application de la Convention**

21. Un projet de loi sur l'égalité de l'accès à l'emploi (inspiré de la loi sur l'égalité des salaires du Royaume-Uni) vient d'être rédigé et un projet de loi sur la discrimination sexuelle (lui aussi inspiré de lois du Royaume-Uni) en est à un stade avancé de préparation. On compte

que ces deux projets de loi, qui visent tous deux à donner effet aux dispositions de la Convention, seront promulgués au cours des prochains mois.

22. L'arrêté sur les pensions de retraite annoncé au paragraphe 12 du troisième rapport périodique a été promulgué en 1997 par l'administration des îles; le texte en est reproduit en annexe. La population n'a pas manifesté le souhait de modifier celui de 1994 sur les impôts (confirmé par l'arrêté de 1997 sur la question), qui oblige les couples mariés à n'établir qu'une seule déclaration de revenus, mais l'administration des îles se tient prête à modifier cet arrêté si un tel souhait vient à se manifester.

### **Préjugés culturels et éducation à la vie familiale**

23. Il ne fait aucun doute que, dans le passé, la société des îles Falkland assignait aux femmes un rôle subalterne, essentiellement limité à la vie familiale. L'administration des îles estime que les initiatives qu'elle a prises et dont le présent rapport et les rapports précédents font état contribueront sensiblement à effacer ce stéréotype. Elle accorde une importance particulière à cet égard à l'enseignement dispensé dans les écoles locales, dont il est question aux paragraphes 14 et 15 du troisième rapport périodique.

24. Le paragraphe 90 du rapport initial, qui traite des mesures prises pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, expose la politique de l'administration des îles concernant la protection de l'enfance, qui consiste à traiter la famille comme une unité, dans la mesure où une telle approche est compatible avec les intérêts des enfants. Dans les cas où les mères n'ont pas les capacités voulues pour s'occuper de leurs enfants ou de leur foyer, le service de protection sociale de l'administration tente de leur venir en aide en leur fournissant des conseils.

25. Les mères célibataires qui ont un ou plusieurs enfants sont dans une situation particulièrement difficile, surtout lorsque leurs enfants sont en bas âge. On estime important, par exemple, qu'elles puissent s'éloigner de leurs enfants de temps à autre, au moins pour quelques heures. En cas de besoin, l'administration des îles leur donne les moyens de s'absenter en leur proposant des services de garde d'enfants gratuits. Il convient de se référer à ce propos au paragraphe 118 du rapport initial soumis en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui traite de l'allocation versée aux mères et pères célibataires.

### **Exploitation sexuelle des femmes**

26. On n'a connaissance d'aucune activité de prostitution ou d'exploitation des femmes à des fins sexuelles dans les îles.

### **Vie politique et vie publique**

27. Les femmes continuent de jouer un rôle important dans la vie politique et la vie publique des îles. Lors de l'élection générale qui s'est tenue en octobre 1997, trois des huit personnes élues au Conseil législatif étaient des femmes. En juin 1998, les deux représentants des îles au Comité de la décolonisation de l'ONU étaient des femmes siégeant au Conseil législatif. Les membres féminins du Conseil assistent régulièrement aux réunions de l'Association parlementaire du Commonwealth à l'étranger. Plusieurs commissions de l'administration des îles sont présidées par des femmes siégeant au Conseil.

28. On compte plusieurs organisations de femmes parmi les organisations locales. Les femmes jouent aussi un grand rôle dans plusieurs organisations comme le Musée des îles, l'Association de conservation du patrimoine des îles et le siège de l'Association des îles. Les fonctions de secrétaire de l'Association des exploitants agricoles sont exercées par une femme.

Octobre 1998

---